



COMMUNE DE FAVERGES-SEYTHENEX

(Haute-Savoie)

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 26 MAI 2021

Le mercredi 26 mai, à 18 heures 30, le conseil municipal de FAVERGES-SEYTHENEX, dûment convoqué le jeudi 20 mai, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Jacques DALEX, Maire.

PRESENTS : Jacques DALEX, *maire*

Jeannie TREMBLAY-GUETTET, Claude GAILLARD, Martine BRASSOUD, Georges VIGNIER, Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON arrivé à 18h51, Martine BEAUMONT, Marc BRACHET, Brigitte BOISSON, *adjoints au maire*, Sophie FERNANDEZ, Julien PORTIER, Florence GONZALES, Jean-Pierre PORTIER, Michèle TARDIVET-MERCIER, Bernard PAJANI, Liliane THORENS, Gilles ANDREVON, Agnès BALLIEU, Michel VOISIN, François HUSAK, Anne-Marie BERNARD, Jean-Claude TISSOT-ROSSET, Julie DENAMBRIDE, David DUNAND-CHATELLET, Véronique BOUCHET, Damien VACHERAND-DENAND, Charline MAURICE, Séverine DESSUISE, Yves CREPEL, *conseillers municipaux*.

ABSENTS REPRESENTES : Mohammed FAYEK pouvoir à Philippe STRAPPAZZON, Alexandra HUSAK pouvoir à François HUSAK, François MORISSE pouvoir à Charline MAURICE.

ABSENT : //

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents au jour de la séance : 29 jusqu'à 18h51, puis 30

Conseillers représentés : 3

Conseillers absents ou absents excusés : 1 jusqu'à 18h51 puis 0

Votants : 31 jusqu'à 18h51 puis 33

Secrétaire de séance : Bernard PAJANI

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Jacques DALEX, Maire.

Conformément au code général des collectivités territoriales, la séance a été publique et le compte-rendu affiché dans les délais légaux.

VU pour affichage le 1^{er} juin 2021
Le Maire



Approbation du procès-verbal du dernier conseil municipal

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le procès-verbal de la réunion du conseil municipal du mercredi 21 avril 2021.

Désignation du secrétaire de séance

A l'unanimité, le conseil municipal désigne Monsieur Bernard PAJANI, en qualité de secrétaire de séance conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reporter le point concernant "Arrêt du projet de lieu culturel à l'usine Bourgeois" à la fin de la séance lorsque M. Strappazzon, qui doit le présenter, sera arrivé, ce qui est accepté à l'unanimité.

1 - Modification des représentants du Conseil Municipal au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel "La Soierie" [Délibération n° Del.2021-VI-76]

Par la délibération n° Del.2020-V-119 du 10 juillet 2020, l'assemblée délibérante a élu cinq représentants appelés à siéger au sein du Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel "La Soierie", à savoir, le Monsieur le Maire et son représentant et trois autres de ses membres.

Il s'agit de Christine DUMONT-THIOLLIERE, Philippe STRAPPAZZON, Martine BEAUMONT, Brigitte BOISSON et Mohammed FAYEK.

La délibération du 10 juillet 2020 ne précise pas, parmi les représentants de la commune, lequel intervient en tant que suppléant du Maire, en cas d'absence de celui-ci.

M. le Maire propose qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des collectivités territoriales, il soit procédé à cette désignation par un vote à main levée si le Conseil municipal en décide à l'unanimité. Dans le cas contraire, il sera procédé à un vote à bulletin secret.

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le vote à main levée, approuve la modification de la délibération n°Del.2020-V-119 du 10 juillet 2020 en indiquant parmi les représentants du conseil municipal lequel intervient en tant que suppléant du Maire, en cas d'absence de celui-ci, nomme Monsieur Philippe STRAPPAZZON en tant que suppléant de Monsieur le Maire au Conseil d'Administration du Centre Social et Culturel "La Soierie" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2 – Arrêt du projet de lieu culturel à l'usine Bourgeois

Examen reporté au point n° 17.

3 - Demande de soutien aux initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique [Délibération n° Del.2021-VI-77]

Suite à la fermeture administrative des remontées mécaniques en raison de l'épidémie de coronavirus, le Département de la Haute-Savoie a décidé de soutenir les initiatives structurantes en faveur du maintien de l'attractivité touristique des collectivités supports de station de ski alpin.

Un dossier a été déposé et a permis de rendre le budget des remontées mécaniques potentiellement éligible à cette aide.

Pour finaliser la demande de soutien, l'assemblée délibérante doit valider les restes à charges réalisés de la saison hiver 2020/2021 par rapport à la saison hiver 2019/2020 qui sont les suivants :

Saison Hiver 2019/2020

Poste de dépenses	Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses restant à charge de l'exploitant
Déneigement	11 624 €	- €	11 624 €
Damage	50 400 €	- €	50 400 €
Production neige de culture	- €	- €	0 €
Sécurisation du domaine skiable	25 663 €	- €	25 663 €
Mise en place de modes doux de déplacement (navettes)	6 452 €	3 799 €	2 663 €
Gestion des flux / sécurisation du parking	800 €	- €	800 €
Ouverture exceptionnelle ski club	- €	- €	- €
Accueil client, standard téléphonique	19 110 €	- €	19 110 €
Vente de forfait	- €	144 464 €	-144 464 €
Totaux	114 059 €	148 263 €	-34 204 €

Saison Hiver 2020/2021

Poste de dépenses	Dépenses réelles	Recettes réelles	Dépenses restant à charge de l'exploitant
Déneigement	22 986 €	- €	22 986 €
Damage	8 010 €	- €	8 010 €
Production neige de culture	- €	- €	0 €
Sécurisation du domaine skiable	6 624 €	- €	6 624 €
Mise en place de modes doux de déplacement (navettes)	- €	- €	- €
Gestion des flux / sécurisation du parking	1 512 €	- €	1 512 €
Ouverture exceptionnelle ski club	8 591 €	2 808 €	5 783 €
Accueil client, standard téléphonique	8 190 €	- €	8 190 €
Vente de forfait	- €	- €	- €
Totaux	55 913 €	2 808 €	53 105 €

A l'unanimité, le conseil municipal approuve les dépenses, recettes et restes à charges réalisés des saisons hiver 2019/2020 et 2020/2021 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

4 - Projet d'adhésion à UNICEF France pour l'obtention du titre "Ville amie des enfants" [Délibération n° Del.2021-VI-78]

La commune de Faverges-Seythenex souhaite devenir partenaire d'UNICEF France et obtenir le titre "Ville amie des enfants" pour le mandat électoral couvrant la période 2020/2026.

Pour cela, elle souhaite tout d'abord confirmer son intention de candidater pour devenir partenaire d'UNICEF France. Ce processus de candidature a vocation à élaborer et à présenter à UNICEF France un plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse.

Le plan d'action municipal 2020/2026 pour l'enfance et la jeunesse reposera sur les engagements suivants, communs à toutes les villes du réseau :

- ✓ le bien-être de chaque enfant et chaque jeune,
- ✓ la lutte contre l'exclusion, la discrimination et pour l'équité,
- ✓ un parcours éducatif de qualité,
- ✓ la participation et l'engagement de chaque enfant et chaque jeune,
- ✓ le partenariat avec UNICEF France.

Au-delà des actions sur lesquelles la commune souhaitera spécifiquement s'engager, il est précisé que l'appartenance au réseau "Ville amie des enfants" UNICEF France demande à toutes les collectivités d'affirmer leur engagement à :

- ✓ Élaborer une vision commune et partagée de la place de l'enfant dans la Ville en collaboration avec l'ensemble des élus, des agents de la collectivité et des habitants du territoire.
- ✓ Permettre la formation des élus(es) et agents(es) de la collectivité aux droits de l'enfant et à leur application sur le territoire.
- ✓ Concevoir, approuver et mettre en œuvre un plan d'action pour être Ville amie des enfants pendant la durée du mandat électoral municipal, et ce en étroite collaboration avec UNICEF France et ses partenaires éventuels. La participation active aux groupes de travail et de réflexion thématiques ou généralistes liés aux engagements et recommandations VAE est fortement recommandée.
- ✓ Suivre les progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action et assurer la collecte des données pertinentes, dans le but d'identifier et de pallier les obstacles potentiels à la mise en œuvre du plan d'action.
- ✓ Communiquer sur l'appartenance de la Ville au réseau Ville amie des enfants pour en partager la philosophie et les objectifs et de diffuser largement les actions et progrès accomplis en regard des objectifs du plan d'action, notamment auprès des enfants et des jeunes eux-mêmes et de l'ensemble de la population du territoire.
- ✓ Mettre en œuvre la Consultation nationale des 6/18 ans d'UNICEF France au moins une fois sur le mandat et tirer matière à réflexion des extractions locales de résultats.
- ✓ Promouvoir les droits de l'enfant en célébrant, chaque année, la journée mondiale des droits de l'enfant le 20 novembre et en participant, chaque année, à au moins un événement ou projet de sensibilisation et d'engagement d'UNICEF France destinés à accompagner enfants et adultes sur la nécessité de l'application de la Convention internationale des droits de l'enfant en France et à travers le monde. Il peut notamment s'agir du Prix UNICEF de littérature jeunesse, de la Nuit de l'Eau, d'UNIday et de tout autre projet non existant à ce jour. L'ensemble de ces éléments est disponible et en téléchargement libre sur le site www.myunicef.fr.
- ✓ Accompagner et d'encourager l'implication des comités et délégations bénévoles locales d'UNICEF France à mener l'ensemble de leurs actions de sensibilisation, d'engagement et de solidarité sur le territoire.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet d'adhésion à UNICEF France pour l'obtention du titre "Ville amie des enfants" et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération et tout avenant à venir.

5 - Approbation du règlement de fonctionnement du Multi-Accueil "Les Copains d'Abord" à effet du 1^{er} août 2021 [Délibération n° Del.2021-VI-79]

Arrivée de Monsieur Philippe STRAPPAZZON à 18h51.

Le règlement de fonctionnement du Multi-Accueil a fait l'objet de modifications afin de prendre en compte les évolutions récentes concernant notamment :

- Le personnel,
- Le public accueilli,
- La suppression de l'obligation de la personne de confiance,
- Les fermetures pendant les vacances scolaires,
- La procédure d'inscription,
- La mise à jour des pièces justificatives,
- La facturation au réel.

Le présent règlement de fonctionnement prend également en compte les avis émis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, d'une part et par le Service PMI – Protection de la Santé du Département, d'autre part.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement du Multi-accueil « Les Copains d'Abord » à effet du 1^{er} août 2021, et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

6 - Approbation du règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie "Graines d'Eveil" à effet du 1^{er} août 2021 [Délibération n° Del.2021-VI-80]

Le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie a fait l'objet de modifications afin de prendre en compte les évolutions récentes concernant notamment :

- Le personnel,
- Le public accueilli,
- La suppression de l'obligation de la personne de confiance,
- Les fermetures pendant les vacances scolaires,
- La procédure d'inscription,
- La mise à jour des pièces justificatives,
- La facturation au réel.

Le présent règlement de fonctionnement prend également en compte les avis émis par la Caisse d'Allocations Familiales de la Haute-Savoie, d'une part et par le Service PMI – Protection de la Santé du Département, d'autre part.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le règlement de fonctionnement de la Halte-Garderie « Graines d'Eveil » à effet du 1^{er} août 2021 et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un Adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7 - Aide au ravalement des façades – Année 2021 [Délibération n° Del.2021-VI-81]

Il est rappelé à l'assemblée l'ensemble des mesures incitant les particuliers à participer à l'effort d'embellissement de la cité sous la forme de subventions à la réfection des façades sur la totalité du territoire communal de Faverges-Seythenex.

Pour l'année 2021, l'aide communale est reconduite et sera accordée au vu des dossiers déposés auprès de la Mairie de Faverges-Seythenex. La construction du bâtiment devra dater de plus de 20 ans.

Pour les maisons individuelles et leurs annexes, la subvention sera plafonnée à 100 m² de façade rénovée.

Pour les bâtiments collectifs et leurs annexes, la subvention sera plafonnée à 300 m² de façade rénovée par bâtiment datant de plus de 20 ans. Un bâtiment est considéré comme collectif lorsque le nombre d'appartement est égal ou supérieur à 3. Le propriétaire devra fournir les preuves de location de ses biens.

Pour les bâtiments à usage commercial ou artisanal, la subvention sera plafonnée à 100 m² de façade rénovée par bâtiment datant de plus de 20 ans.

MONTANT DE L'AIDE ACCORDEE PAR M ²						
	Nettoyage	Peinture/crépi	Bardage	Piquage/crépi	Isolation extérieure avec peinture/crépi	Volets persiennes
Maisons individuelles et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	50 € / paire de volets
Bâtiments collectifs et leurs annexes	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/
Bâtiments à usage commercial ou artisanal	10 €	20 €	20 €	30 €	50 €	/

La subvention sera allouée une fois les travaux terminés et sur présentation d'une facture acquittée auprès d'une entreprise. Lorsque les travaux comportent une isolation extérieure, l'entreprise doit être certifiée Reconnu Garant de l'Environnement "RGE".

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la reconduction de l'aide au ravalement des façades pour l'année 2021 selon les dispositions énumérées ci-dessus et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8 - Approbation du projet de mise en place d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section 270 B n° 995 au lieudit "Sur les crêts" à proximité du hameau des Prières [Délibération n° Del.2021-VI-82]

Dans le cadre de la suppression des zones blanches de télécommunication mobile, un projet de mise en place d'un pylône de téléphonie mobile à proximité du réservoir d'eau communal près du Hameau des Prières, a été étudié.

Après des contacts avec les propriétaires des parcelles correspondantes, le choix s'est porté sur la parcelle cadastrée section 270 B n° 995, sise au Lieudit "Sous les Crêts".

Un document d'intégration du pylône a été réalisé concernant le projet devant permettre de se rendre compte de l'impact éventuel de cette installation depuis les hameaux à proximité, dont une copie est jointe en annexe.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le projet de mise en place d'une antenne de téléphonie mobile sur la parcelle cadastrée section 270 B numéro 995 au lieudit « Sur les crêts » à proximité du hameau des Prières et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

9 - Acquisition de deux parcelles de terrains cadastrées section D n° 4332 et 1774 appartenant aux Consorts DUFOUR et situées au lieu-dit "Au Pelon" [Délibération n° Del.2021-VI-83]

Un accord est intervenu entre Monsieur DUFOUR Lucien, Jean-Marie et Henri, relatif à l'acquisition de deux parcelles de terrains cadastrées section D n° 4332 et 1774 d'une superficie totale de 5760 m² situées au lieu-dit "Au Pelon", selon le plan joint en annexe.

Suite à la négociation avec Monsieur le Maire et la proposition de prix faite par les Consorts DUFOUR, cette acquisition sera réalisée au prix de 65 000 €uros. Ces parcelles constitueront une réserve foncière pour la commune.

Les frais de notaire seront à la charge de la Commune de Faverges-Seythenex.

Vu l'article L 1311-10 du Code Général des Collectivités Territoriales dispensant de solliciter l'avis du service du domaine pour cette acquisition amiable.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve l'acquisition des parcelles de terrain entre la Commune de Faverges-Seythenex et les Consorts DUFOUR, et cadastrées section D n°4332 et 1774 d'une superficie totale de 5760 m² au prix de 65 000 €uros et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la Commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

10 - Approbation du renouvellement d'un bail à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et TDF pour la location d'un site radioélectrique dénommé FAVERGES 1 implanté au sommet de La Sambuy [Délibération n° Del.2021-VI-84]

La Commune de Faverges a signé le 22 décembre 2016 une convention renouvelable avec TDF relative à la location de terrains pour la mise en place d'un site radioélectrique implanté au sommet de la station de la Sambuy, dénommé FAVERGES 1. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

TDF souhaite pérenniser ses installations sur lesquelles il investit beaucoup d'argent et de technologie et lutter ainsi contre la spéculation de prestataires privés.

Pour cela, TDF propose de renouveler le bail avec la Commune, sans attendre l'échéance pour une durée de vingt ans (20 ans) à compter de sa signature, puis reconductible par périodes de dix ans (10 ans) et propose de modifier le calcul du loyer annuel versé à la collectivité.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement d'un bail à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et TDF pour la location d'un site radioélectrique dénommé FAVERGES 1 implanté au sommet de La Sambuy et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

11 - Approbation du renouvellement d'un bail à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et TDF pour la location d'un site radioélectrique dénommé FAVERGES 2 implanté au sommet du Crêt de Chambellon [Délibération n° Del.2021-VI-85]

La Commune de Faverges a signé le 22 décembre 2016, une convention renouvelable avec TDF relative à la location de terrains pour la mise en place d'un site radioélectrique implanté au sommet du Crêt de Chambellon, dénommé FAVERGES 2. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

TDF souhaite pérenniser ses installations sur lesquelles il investit beaucoup d'argent et de technologie et lutter ainsi contre la spéculation de prestataires privés.

Pour cela, TDF propose de renouveler le bail avec la Commune, sans attendre l'échéance pour une durée de vingt ans (20 ans) à compter de sa signature, puis reconductible par périodes de dix ans (10 ans) et propose de modifier le calcul du loyer annuel versé à la collectivité.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement d'un bail à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et TDF pour la location d'un site radioélectrique dénommé FAVERGES 2 implanté au sommet du Crêt de Chambellon et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

12 - Approbation du renouvellement d'un bail à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et TDF pour la location d'un site radioélectrique dénommé FAVERGES 3 implanté au Pont d'Englannaz [Délibération n° Del.2021-VI-86]

La Commune de Faverges a signé le 22 décembre 2016, une convention renouvelable avec TDF relative à la location de terrains pour la mise en place d'un site radioélectrique implanté au Pont d'Englannaz, dénommé FAVERGES 3. La convention est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

TDF souhaite pérenniser ses installations sur lesquelles il investit beaucoup d'argent et de technologie et lutter ainsi contre la spéculation de prestataires privés.

Pour cela, TDF propose de renouveler le bail avec la Commune, sans attendre l'échéance pour une durée de vingt ans (20 ans) à compter de sa signature, puis reconductible par périodes de dix ans (10 ans) et propose de modifier le calcul du loyer annuel versé à la collectivité.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve le renouvellement d'un bail à intervenir entre la Commune de Faverges-Seythenex et TDF pour la location d'un site radioélectrique dénommé FAVERGES 3 implanté au Pont d'Englannaz et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

13 - Mise en place du jury de concours relatif au Centre Technique Municipal (CTM) [Délibération n° Del.2021-VI-87]

Au regard de la vétusté des locaux et de l'organisation actuelle, la commune de Faverges- Seythenex souhaite engager une opération de construction d'un nouveau centre technique municipal.

Les principaux objectifs dans le cadre de cette opération sont :

- La création d'un nouvel équipement,
- Le souhait d'un bâtiment économe en énergie et respectueux de l'environnement tout en restant réaliste vis-à-vis du budget de l'opération,
- Un raccordement à la chaufferie communale pour les besoins en chaleur,
- La production d'énergie solaire photovoltaïque.

Ces aménagements respecteront les contraintes identifiées par l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) en raison de la proximité du Donjon et de l'église de Viuz.

Vu le Code de la Commande Publique, articles R 2162-15 à R 2162-21, une mission de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un Centre Technique Municipal (CTM) est nécessaire.

Il est donc nécessaire de lancer un concours d'architectes pour ce projet. Le nombre de candidats envisagé pour participer au concours est de 3. Les candidats ayant remis une offre conforme au règlement de concours et au programme bénéficieront d'une prime d'un montant maximum de 16 000 € HT.

Conformément à la procédure du « concours de maîtrise d'œuvre », un jury doit être constitué. Le marché de maîtrise d'œuvre sera ensuite attribué par le conseil municipal.

Le conseil municipal est donc invité à désigner des membres du jury qui se prononceront sur le choix des cabinets admis à concourir pour le concours de maîtrise d'œuvre du Centre Technique Municipal conformément aux articles R 2162-22 et R 2162-24 du Code de la Commande Publique.

Le jury sera composé ainsi :

1 – membres à voix délibératives :

- **Des représentants de la maîtrise d'ouvrage :**
 - Le Président du jury : Monsieur le Maire ;
 - 5 membres titulaires élus de la commission d'appel d'offres + 5 membres suppléants élus de la commission d'appel d'offres ;
- **Au minimum, un tiers de membres ayant la même qualification ou une qualification équivalente à celle exigée des candidats**
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou un architecte désigné par l'ordre des architectes ou un architecte local
 - Un représentant de l'ingénierie (qui peut être sollicité via l'organisme du CINOV)
 - Un économiste (qui peut être sollicité via l'organisme de l'INTEC)
- **Des personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours**
 - Le futur responsable de l'équipement
 - Un représentant des utilisateurs

2 – membres à voix consultatives :

- Le comptable public ou son représentant ;
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- Le directeur Général des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- L'Adjointe au Directeur des Services Techniques.

Une commission technique pourra également être constituée et chargée de procéder à une analyse descriptive des projets en conformité avec les contraintes du programme et d'établir un rapport aux membres du jury. Cette commission sera composée d'agents des Services Techniques.

Une indemnité des 3 représentants du maître d'œuvre dans le cadre de ce jury de concours (indemnité de représentation, de repas, de frais de déplacement notamment) sont à prévoir.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la composition du jury de la façon suivante :

1 – membres à voix délibératives :

- membres élus par le conseil municipal :

Membres titulaires	Membres suppléants
Claude GAILLARD	Michel VOISIN
Marc BRACHET	Liliane THORENS
Martine BRASSOUD	Florence GONZALES
Jean-Pierre PORTIER	Gilles ANDREVON
Jean-Claude TISSOT-ROSSET	Anne-Marie BERNARD

- représentants des maîtres d'œuvre :
 - Un architecte du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE) ou un architecte désigné par l'ordre des architectes ou un architecte local
 - Un représentant de l'ingénierie (qui peut être sollicité via l'organisme du CINOV)
 - Un économiste (qui peut être sollicité via l'organisme de l'INTEC)

- personnalités dont la participation présente un intérêt particulier au regard de l'objet du concours
 - Le futur responsable de l'équipement
 - Un représentant des utilisateurs

2 – membres à voix consultatives :

- Le comptable public ou son représentant ;
- Le représentant de la Direction Départementale de la Concurrence et de la Consommation et de la répression des Fraudes (DDCCRF) ;
- Le directeur Général des Services ;
- Le Directeur des Services Techniques ;
- L'Adjointe au Directeur des Services Techniques.

autorise le Maire à payer les indemnités aux 3 représentants des maîtres d'œuvre dans le cadre de ce jury (inclus les frais de repas et de déplacements) et de représentation et à payer les indemnités aux candidats ayant remis une offre conforme au concours, autorise le Maire à exécuter la présente délibération et à mettre en œuvre ces procédures et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14 - Approbation de la convention de servitude entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité sur la parcelle section D n° 6748 sise au lieudit Cornellier, impasse des Mésanges [Délibération n° Del.2021-VI-88]

Dans le cadre des travaux au niveau de la route d'Annecy, le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie va :

- ✓ établir une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ treize mètres (13 mètres) ainsi que ses accessoires dans une bande de zéro virgule quatre (0,4) mètre de large pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité.
- ✓ établir un (1) support (candélabre ou poteau) d'éclairage public avec câble d'alimentation et accessoires
- ✓ enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur d'un mètre par rapport à la surface.

Ces travaux sont à réaliser sur la parcelle cadastrée section D n° 6748 sise au lieudit Cornellier, située impasse des mésanges.

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la convention de servitude entre le SYANE et la Commune de Faverges-Seythenex pour l'implantation d'ouvrages de réseaux de distribution publique d'électricité sur la parcelle section D n° 6748 sise au lieudit Cornellier, impasse des Mésanges et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15 - Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Communale de Faverges au titre de l'année 2021 [Délibération n° Del.2021-VI-89]

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2021 dans la Forêt Communale de Faverges :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m ³)	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
36	132	3	Vente par soumission de bois sur pied
37	358	6,5	Vente par soumission de bois sur pied

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de martelage des bois pour l'année 2021 faite par L'Office National des Forêts, pour la Forêt Communale de Faverges, d'une part et d'exiger que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16 - Etat d'assiette des coupes de bois à marquer pour la Forêt Sectionale de Seythenex-Couchant au titre de l'année 2021 [Délibération n° Del.2021-VI-90]

L'Office National des Forêts se propose de marteler et de mettre en vente au titre de l'année 2021 dans la Forêt Sectionale de Seythenex Couchant :

Parcelles	Volume présumé réalisable (m³)	Surface de coupe (ha)	Mode de vente prévu par l'ONF
17	220	2,5	Vente par soumission de bois sur pied

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la proposition de martelage des bois pour l'année 2021 faite par l'Office National des Forêts, pour la Forêt Sectionale de Seythenex Couchant, d'une part et d'exiger que la destination des coupes soit conforme aux indications, d'autre part, et autorise de Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

17 - Arrêt du projet de lieu culturel à l'usine Bourgeois [Délibération n° Del.2021-VI-91]

Par la délibération n° Del.2018-VI-147 du 25 septembre 2018, l'assemblée délibérante avait engagé un projet de lieu culturel sur le site de l'ancienne usine Bourgeois.

La Préfecture de Haute Savoie a en date du 07 juillet 2020 émis un avis défavorable à la prolongation pour une saison supplémentaire de l'utilisation du site de l'usine Bourgeois, dénommé Tiers lieu Culturel "la Forge", demandé par l'ancienne mandature de Faverges-Seythenex en juin 2019.

En effet au titre de l'article GN6, l'utilisation occasionnelle d'un site, pour y réaliser une manifestation ayant les caractéristiques d'un ERP 1 de type L s'entend sur un nombre limité d'évènement. En reprogrammant une deuxième saison culturelle sur ce site, sans aménagements fixes, ni installations techniques contrôlées par organisme agréé, cette demande ne répond plus aux seules prescriptions émises en 2019.

La "Forge" n'existait pas en tant que telle, c'était une émanation du service culturel de la ville, sans entité juridique ni même l'esquisse d'une structure en régie municipale.

Suite au renouvellement du conseil municipal, la nouvelle majorité municipale a souhaité ré-orienter la politique culturelle.

La politique culturelle actuelle de la ville se tourne vers un projet plus "rationnel" en termes de moyens financiers pour :

- Porter une programmation ville raisonnée, qualitative afin d'ancrer les habitudes culturelles auprès des habitants ;
- Travailler en collaboration étroite avec l'ensemble des partenaires culturels de la ville et du territoire.
- Permettre l'identification d'un service culturel pour assurer un rôle d'interlocuteur auprès des habitants, des associations culturelles et artistiques, des équipes artistiques
- Placer la Culture en Cœur de ville pour concourir à son dynamisme, le déménagement de la Micro-Folie à l'office du tourisme en est un exemple.

A la majorité par 29 voix pour, 4 contre (Charline Maurice, Séverine Dessuise, Yves Crepel et François Morisse par sa procuration), le conseil municipal acte l'arrêt définitif du projet de lieu culturel sur le site de l'ancienne usine Bourgeois et autorise le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint ayant cette délégation, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toutes pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Information du conseil municipal

Compte-rendu des décisions du Maire prises par délégation du conseil municipal.
Le conseil municipal prend acte.

Séance levée à 20 heures 05.